

Lettres Patentes.

Du 7.^e 7. ^{bris} 1354.

Jean par la grace de Dieu Roy de France, a nos amés et feaus les Grans M.^{rs} de nos Monnoyes Salut et dilection Nous vous mandons et commandons que tantost et sans aucun delay ces lettres vées vous fassiez donner par toutes nos Monnoyes a tous Changeurs et M.^{rs} frequens jcelles de chacun marc d'arg.^t qu'ils apporteront en jcelles tant en blanc coë en Noir 2 s. 6. d. de vrie outre le prix que nous y faisons donner a pur c'est a sçavoir pour chacun marc d'arg.^t allaié a 3 s. 6. d. de loy arg.^t le Roy 12.^{te} l. et de toute autre allaié au dessous d'iceus 3 s. 6. d. 11.^{te} 6. d. l. ce faites si diligemment et par telle maniere que vous

n'en puissent estre repris de negligence
et de ce faire avons, et a chacun de vous
Donnons prouvoit, autorité et mandement
Special par la teneur de ces presentes.
Donné a Paris en la Chambre des
Comptes le 7. e 7. me 1554; ainsi signé
par le Con: et auquel vous Mepergneurs
l'Evêque de Chalons le sire de Bevel,
et les Tresoriers estiez. J. Boyer.